

## AVIS PUBLIC

### AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

**Règlement (01-277-88) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires.**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées:

QUE le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté, aux termes de sa résolution CA20 25 0240 lors de la séance extraordinaire du **5 octobre 2020**, le premier projet du *Règlement (01-277-88) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires.

QUE Les modifications proposées contribueront à une meilleure intégration des projets de construction et d'agrandissement dans leur environnement, notamment en minimisant leurs impacts possibles sur le voisinage, la pratique de l'application de la réglementation en vigueur ayant révélé des lacunes ou des imprécisions à cet effet.

QUE conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-074 une séance de consultation écrite sera tenue du **12 au 26 octobre 2020**.

**PRENEZ AVIS** que toute personne intéressée peut soumettre ses commentaires au plus tard le 26 octobre 2020 à même le formulaire sur le site de l'arrondissement : <https://montreal.ca/articles/urbanisme-consultations-ecrites-doctobre>

### DOCUMENTATION

Le projet de règlement ainsi que la documentation afférente au projet sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 9 octobre 2020

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx